



SEANCE DU COMITE DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024

Annexe n° C2024-41-SEDIF au procès-verbal

Objet : Modification du tableau des effectifs

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5111-1 à L. 5211-61, et L 5711-1 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 311-1 et suivants,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient au Comité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la délibération n° C2023-14 du Comité du 29 juin 2023 portant création d'un emploi d'expert de haut niveau,

Vu le tableau des effectifs, modifié en dernier lieu par la délibération du Comité n° C2024-17 du 20 juin 2024,

Vu l'avis du Comité social territorial,

Considérant qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs en procédant à des suppressions et des créations de postes permanents pour permettre de procéder aux recrutements nécessaires à la bonne réalisation des missions des services, en lien notamment avec la nouvelle organisation des services mise en place au 1^{er} janvier 2025, et en particulier la création d'une Direction du contrôle de la délégation,

Considérant que ces suppressions et créations sont effectuées à effectifs constants,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve la suppression des emplois permanents à temps complet suivants :

- un emploi de directeur général adjoint,
- un emploi d'attaché hors classe,
- trois emplois d'attaché principal,
- un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- deux emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- un emploi d'adjoint administratif,
- deux emplois d'ingénieur en chef hors classe,
- deux emplois d'ingénieur,
- un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe,
- deux emplois de technicien principal de 2^{ème} classe,

Article 2 approuve la création des emplois permanents à temps complet suivants:

- un emploi d'administrateur hors classe,
- un emploi d'attaché hors classe,
- un emploi d'attaché principal,
- six emplois d'attachés,
- un emploi de rédacteur,
- deux emplois d'adjoint administratif
- un emploi d'ingénieur principal
- deux emplois d'ingénieur
- un emploi de technicien,

- Article 3 approuve la création des postes suivants :
- Un emploi de chef de service « *relations avec les usagers* »
 - Un emploi de chargé de mission « *relations avec les usagers* »
 - Un emploi de chef de service « *contrôle de l'exécution juridique du contrat et du contrôle financier* »,
 - Un emploi de chef de service « *contrôle technique de la délégation* »,
 - Un emploi de chargé des travaux concessifs,
 - Un emploi chargé de mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement – grade rédacteur,
 - Un emploi de juriste,
 - Un emploi de juriste,
 - Un emploi de chef de projet BIM,
 - Un emploi de responsable de la mission de préfiguration RSO « *transformation et innovation* »,
 - Un emploi de chargé de mission finances,

- Article 4 approuve la modification de l'emploi d'expert de haut niveau affecté auprès du Directeur général des services :

L'expert de haut niveau apportera son expertise sur l'analyse et le montage d'opérations complexes en lien avec la délégation du service public de l'eau. Il pilote l'équipe en charge de la Mission 2024.

A compter du 1^{er} janvier 2025, l'expert de haut niveau apportera son expertise sur la mise en œuvre du nouveau contrat de délégation de la concession : il assurera le pilotage des équipes dédiées à la mise en œuvre du contrat de délégation se caractérisant par sa complexité juridique et technique.

La nomination à cet emploi est prononcée pour une durée maximale de 3 ans.

Cette nomination est renouvelable dans la limite d'une durée totale d'occupation d'un même emploi d'expert de haut niveau de 6 ans.

Les autres articles de la délibération n° C2023-14 du 29 juin 2023 demeurent inchangés,

- Article 5 Un emploi de chef de service « *relations avec les usagers* » correspondant au grade d'administrateur pour exercer notamment, les missions de piloter et mettre en œuvre le contrôle secondaire de la gestion de la relation abonnés est créé.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'administrateur et assortie du régime indemnitaire prévue par les délibérations du SEDIF,

- Article 6 Un emploi de chargé de mission « *relations avec les usagers* » correspondant au grade d'attaché pour exercer notamment, les missions de mise en œuvre du contrôle secondaire de la gestion de la relation abonnés, et assurer l'intérim du chef de service pendant ses congés et absences afin de garantir la continuité du service, est créé.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché et assortie du régime indemnitaire prévue par les délibérations du SEDIF,

- Article 7 Un emploi de chef de service « *contrôle de l'exécution juridique du contrat et du contrôle financier* » correspondant au grade d'attaché principal pour exercer notamment, les missions de pilotage et mise en œuvre du suivi juridique du contrat de concession et du contrôle financier, est créé.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché principal et assortie du régime indemnitaire prévue par les délibérations du SEDIF,

- Article 8 : Un emploi de chef de service « *contrôle technique de la délégation* » correspondant au grade d'ingénieur principal pour exercer notamment, les missions de pilotage des contrôles des travaux concessifs et organiser les audits correspondants, est créé.


La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ingénieur principal et assortie du régime indemnitaire prévue par les délibérations du SEDIF,

- Article 9 : Un emploi de chargé des travaux concessifs correspondant au grade d'ingénieur pour assurer, notamment, la mission de mise en œuvre des contrôles des travaux concessifs est créé.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ingénieur et assortie du régime indemnitaire prévue par les délibérations du SEDIF,

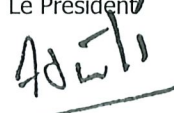
- Article 10: Un emploi de chargé de mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement correspondant au cadre d'emplois des rédacteurs pour assurer, notamment, le reporting lié au plan pluriannuel d'investissement et des outils d'aide à la réalisation du PPI est créé.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au cadre d'emplois des rédacteurs et assortie du régime indemnitaire prévue par les délibérations du SEDIF,
- Article 11: Deux emplois de juriste correspondant au grade d'attaché pour assurer, notamment, la qualité et la sécurisation de tous types d'actes du SEDIF, pour gérer les procédures contentieuses et produire toute étude juridique nécessaire, est créé.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché et assortie du régime indemnitaire prévue par les délibérations du SEDIF,
- Article 12: Un emploi de chef de projet BIM correspondant au grade d'ingénieur pour assurer, notamment, la mission de pilotage de la politique BIM du SEDIF sur l'ensemble de son patrimoine ouvrages est créé,
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ingénieur et assortie du régime indemnitaire prévue par les délibérations du SEDIF,
- Article 13: Un emploi de responsable de la mission de préfiguration de la mission RSO « *innovation et transformation* » correspondant au grade d'administrateur hors classe pour assurer, notamment, la mise en place d'une politique responsabilité sociétale des organisations du SEDIF, est créé.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'administrateur hors classe et assortie du régime indemnitaire prévue par les délibérations du SEDIF,
- Article 14: Un emploi de chargé de mission finances correspondant au cadre d'emploi des attachés territoriaux pour assurer, notamment, la refonte de la norme ISO et la mise en place de la certification des comptes, est créé.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux et assortie du régime indemnitaire prévue par les délibérations du SEDIF,
- Article 15 : Les emplois visés aux articles 5 à 14 pourront être pourvus par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être occupés par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans maximum, dans les conditions de l'article L. 332-8-2 du Code général de la fonction publique.
Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse.
La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.
A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme correspondant au niveau de l'emploi à pourvoir, ou à défaut, d'une expérience professionnelle recouvrant plusieurs techniques du poste,
- Article 18 : pour les emplois visés dans la colonne « *modalités L. 332-8* » dans le tableau annexé, en l'absence de candidature satisfaisante de fonctionnaire, approuve la possibilité de recruter un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8 du Code de la fonction publique. Ces contrats de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir, ne peuvent excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne peut être reconduit que pour une durée indéterminée,
- Article 19 : pour les emplois cités aux articles 5 à 14, les fonctions exercées et le diplôme requis sont précisés dans le tableau annexé. Le niveau de rémunération indiciaire est déterminé selon le grade de référence. Par ailleurs, les agents contractuels bénéficient du même régime indemnitaire mis en œuvre pour les fonctionnaires,
- Article 20 : précise que les dépenses résultant de l'application des présentes dispositions seront imputées aux articles concernés relatifs aux « *charges de personnel* » du budget syndical, dans la limite des crédits fixés par le Comité.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **25 NOV. 2024**

Pour le Président et par délégation,
Attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président



André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date
de sa publication.



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024

Le jeudi 21 novembre 2024 à 10 heures, se sont réunis à l'Hôtel de Poulpry, Maison des Polytechniciens, 12 rue de Poitiers - 75007 Paris, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Président, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au nombre de 67 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 14 novembre 2024, 8 ayant par ailleurs donné pouvoir.

Etaients présents :

Mme DUMEIGE-KERBRAT (Auvers-sur-Oise), **M. DAGONET** (Béthemont-la-Forêt), **M. COURTOIS** (Mériel), **M.EON**, (Méry-sur-Oise), **M. MACE** (Villiers-Adam), **M. SEGUIN** (communauté d'agglomération Paris-Saclay), **Mme LEMERCIER**, **M. PHILIPPON** (communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne), **Mmes BENATTAR** et **MICHEL**, **MM ABEHASSERA**, **GONTIER**, **LEVILAIN**, **REVEILLERE**, **SEMPERE** et **STREHAIANO** (communauté d'agglomération Plaine Vallée), **MM SELOSSE**, **LASSONDE** et **GREZE** (communauté d'agglomération Roissy Pays de France), **M. HAUDRECHY** (communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine), **Mmes JEZEQUEL** et **TROUZIER-EVEQUE**, **MM ARES**, **AUDEBERT**, **BLANCHARD**, **DERCHE**, **LE DUS**, **MESSAOUDI** et **WALTER** (communauté d'agglomération Val Parisis), **Mme PELLETIER-LE BARBIER**, **MM CURTI** et **LE PIVAIN** (communauté d'agglomération Versailles Grand Parc), **MM BAGUET**, **BISSON**, **SANTINI**, **MARSEILLE**, **FORTIN** et **ROCHE** (Grand Paris Seine Ouest), **Mme FALGUIERES**, **MM PANETTA**, **DELL'AGNOLA** et **HOURDEAU** (Grand Orly Seine Bièvre), **BAILLY**, **BELOT**, **CONNAN**, **DEFRAVOUX**, **GUNESLIK**, **MILOTI** et **SAMBOU** et **SARDA** (Grand Paris - Grand Est), **M. DELLA MUSSIA** (Grand Paris Sud Est Avenir), **Mme DESCHIENS**, **M. GAHNASSIA** (Paris Ouest La Défense), **M.GAULON** (Paris Terres d'Envol), **Mmes SAUSSEREAU**, **PEREZ**, **TOLLARD**, **MM BEGAT**, **MIROUDOT**, **PEREZ** et **EYCHENNE** et **WEIL** (Paris-Est-Marne & Bois), **Mmes DEFFAIRI-SAISSAC**, **DELBOSQ** et **LE MOAL**, **M. HANOTIN** (Plaine Commune), **Mme FIGUERES** (Vallée Sud Grand Paris).

Le Comité a désigné **M. STREHAIANO**, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Pouvoirs :

Pouvoirs	N° affaire
Philippe BARAT, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis à Philippe AUDEBERT, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis	Toutes
Jean-Michel BLUTEAU, délégué titulaire de Grand Paris – Grand Est, à Didier BELOT, délégué titulaire de Grand Paris – Grand Est	Toutes
Delphine FENASSE, déléguée titulaire de Paris Est Marne & Bois, à Dina DEFFAIRI-SAISSAC, déléguée titulaire de Plaine Commune	Toutes
Bruno HUISMAN, délégué titulaire de Valmondois, à Pierre-Edouard, EON, Vice-président et délégué titulaire de Méry-sur-Oise	Toutes
Danielle RIPERT, déléguée titulaire de Boucle Nord de Seine, à Bruno PEREZ délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois	Toutes
Alain SCHUMACHER, délégué titulaire de Grand Paris – Grand Est à Jacques PHILIPPON, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne	Toutes
Philippe SUEUR, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, à Luc STREHAIANO, Premier Vice-président et délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée	Toutes
Georges SIFFREDI, vice-président et délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à Richard DELL AGNOLA, vice-président et délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre	Toutes

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.